

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 26 janvier 2022,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Gilles RONSE, Emmanuelle AUMARD

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Ordre du jour :

- Election d'un nouvel Adjoint au Maire
- Modification de la délibération du 16 juin 2021 relative au déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie communale chemin du Fourneau
- Modification de la délibération du 16 juin 2021 relative au déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie communale rue Verte
- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Remboursement d'une location de salle des fêtes
- Questions diverses

I – Election d'un nouvel Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est traditionnellement le plus jeune des conseillers. Il s'agit en l'occurrence d'Amandine TEYS.

Monsieur Michel DUPONT fait alors l'appel des conseillers municipaux par ordre alphabétique, et constate que seize conseillers sont présents et deux sont absents excusés.

Il rappelle ensuite l'objet de la séance. Monsieur Philippe LAQUAY PINSET, pour raisons personnelles, a émis le choix de cesser ses fonctions de Premier Adjoint. Il a fait parvenir à Monsieur le Préfet du Nord qui l'a acceptée et nous a notifiés de cette démission. Ainsi, il est nécessaire, soit de supprimer un poste d'Adjoint, soit d'élire un nouvel Adjoint, qui prendra soit la place de Premier Adjoint, soit celle de Cinquième Adjoint.

Il rappelle les règles de l'élection qui sont les suivantes : l'adjoint est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin uninominal, secret (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Michel DUPONT sollicite deux volontaires parmi les conseillers municipaux comme assesseurs. Monsieur Eric LAUWAGIE et Monsieur Jean-Michel HAVEZ se portent volontaires pour ces postes d'assesseurs.

Il est ensuite fait appel à candidature pour le poste d'adjoint.

Madame Valérie DEVENDEVILLE se déclare candidate. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultats :

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre d'exprimés : 16

Nombre de suffrages obtenus par Madame Valérie DEVENDEVILLE : 16

Madame Valérie DEVENDEVILLE est proclamée adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions. Elle est classée en 5^{ème} position de la liste des Adjointes.

II – Modification de la délibération du 16 juin 2021 relative au déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie communale chemin du Fourneau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 juin 2021 par laquelle il avait été décidé de déclasser le délaissé situé Chemin du Fourneau n°1 et spécifiant son prix de vente.

Afin de régulariser une erreur matérielle empêchant la perception du montant de la vente par le Comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui le valide à l'unanimité :

- D'acter que la vente se fera au prix de 3 363 €, totalisant la valeur de la parcelle estimée par les domaines et les frais de géomètre avancés par la commune et ayant permis à la collectivité de comptabiliser cette parcelle à l'actif
- De n'amener aucune autre modification aux autres termes de la délibération du 16 juin 2021.

III - Modification de la délibération du 16 juin 2021 relative au déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie communale rue Verte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 juin 2021 par laquelle il avait été décidé de déclasser le délaissé situé Rue Verte et spécifiant son prix de vente.

Afin de régulariser une erreur matérielle empêchant la perception du montant de la vente par le Comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui le valide à l'unanimité :

- D'acter que la vente se fera au prix de 4 175 €, totalisant la valeur de la parcelle estimée par les domaines et les frais de géomètre avancés par la commune et ayant permis à la collectivité de comptabiliser cette parcelle à l'actif

De n'amener aucune autre modification aux autres termes de la délibération du 16 juin 2021.

IV - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant les contraintes imposées par le protocole sanitaire, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires pour la période du 21 février 2022 au 7 juillet 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 6/35^{èmes} et 8/35^{ème} dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V - Remboursement d'une location de salle des fêtes

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame LEEUWERCK, qui avaient réservé la salle des fêtes le week-end du 29/30 janvier 2022.

Malheureusement, les contraintes imposées par la crise sanitaire, incompatibles avec le déroulement de leur manifestation privée, les ont amenés à annuler leur réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de rembourser à Monsieur et Madame LEEUWERCK la somme de 300 euros, correspondant à l'acompte et au solde de cette location.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire, Michel DUPONT*